

SenseLab

Statuts de l'association

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «SenseLab».

Article 2 - Objet

Accompagner les individus et les organisations à révéler de nouvelles voies de développement pour relever les défis humains, écologiques et économiques.

Article 3 - Siège social

Le siège social est situé à Nice. Il est fixé au domicile du ou de la co-président·e en charge de la trésorerie. Il pourra être transféré par simple décision du cercle de pilotage.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Activités

L'association propose plusieurs services à ses membres ainsi qu'au grand public. Ces services sont initialement répartis dans les catégories suivantes :

- Un laboratoire pour expérimenter de nouvelles manières de travailler et produire ensemble dans un paradigme respectueux de l'humain et de l'environnement
- Un espace de mutualisation, d'entraide, d'échange et de partage sur les pratiques d'accompagnement
- Un Fab Lab permettant de créer et tester de nouveaux outils d'accompagnement

- Un média multicanal de promotions des pratiques conformes à nos valeurs, en matière d'accompagnement

Cette liste de services est susceptible d'évoluer.

Article 6 – Membres

L'association est composée de trois types de membres :

- **Les cotisant-es** : ielles accèdent à un ensemble de services proposés au catalogue de l'association. La liste de ces services est accessible sur le site intranet de l'association.

- **Les adhérent-es** : ielles accèdent à la totalité du catalogue de service proposé par l'association. Ielles sont par ailleurs invité.e.s à participer activement à la gestion de l'association en s'impliquant dans un cercle opérationnel.
La liste de ces services est accessible sur le site intranet de l'association.

- **Les membres d'honneur** : Ils accèdent à la totalité du catalogue de service proposé par l'association. La liste de ces services est accessible sur le site intranet de l'association.

Article 7 - Admission

Quelles que soient sa nationalité, son origine, sa religion, son appartenance politique et sociale, toute personne est libre d'adhérer à l'association en tant que cotisant ou en tant qu'adhérent.

Les membres d'honneur sont désignés par le cercle de pilotage. Ils seront exemptés de cotisation.

Les modalités d'intégration sont définies dans le Règlement Intérieur. Dans tous les cas, l'admission est soumise à :

- L'acceptation des présents statuts
- L'acceptation du règlement intérieur
- Le paiement des droits d'entrée annuels dont le montant dépend de la qualité du membre. Le montant des droits d'entrée sont définis au règlement intérieur. Leur modification est soumise à la validation des membres en Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont dispensés de droits d'entrée

L'admission est formalisée par un bulletin d'adhésion dûment rempli et signé par le membre.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le cercle de pilotage pour non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur.
L'intéressé est alors invité à se présenter devant le cercle de pilotage pour fournir des explications.

Les modalités de radiation sont précisées dans le Règlement Intérieur.
La perte de la qualité de membre de l'association n'ouvre droit à aucun remboursement de cotisation, de droit d'entrée ou de toute autre somme versée à un titre quelconque.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les droits d'entrée versées par les adhérent·es,
- Les cotisations obligatoires versées par les cotisant·es et les adhérent·es
- La vente de produits, de services ou de prestations,
- Les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique,
- Le mécénat,
- Les aides et subventions privées et publiques, notamment de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Toute autre ressource permise par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Cercle de Pilotage

L'association est dirigée par un Cercle de Pilotage composé de représentant·es issu·es de seul·es adhérent·es. Les modalités de désignation et de renouvellement, ainsi que le nombre de représentant·es sont définies dans le Règlement Intérieur.

Le Cercle de Pilotage désigne en son sein les rôles nécessaires au fonctionnement de l'association, a minima un·e Président·e et un·e Trésorier·e.

Le Cercle de Pilotage est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association. A ce titre, il décide souverainement et exécute ses décisions.

Tous les membres du Cercle de Pilotage remplissent au moins un rôle.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le cercle de pilotage pourvoit provisoirement à l'exécution de leurs rôles. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Le Cercle de Pilotage se réunit autant de fois qu'il le souhaite sur convocation d'un·e président·e.

Les décisions sont prises de préférence par consentement. Les modalités des prises de décisions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Tout membre du Cercle de Pilotage qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Le rôle de Président·e

Le rôle de Président·e est attribué par le Cercle de Pilotage, en son sein, pour une durée d'un an renouvelable.

Le ou les porteurs de ce rôle représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Ils convoquent les Assemblées Générales.

Les rôles qui leurs incombent sont définis dans le Règlement Intérieur.

Article 12 - Le rôle du Trésorier·e

Le rôle de Trésorier·e est attribué par le Cercle de Pilotage, en son sein, pour une durée d'un an renouvelable.

Ielles sont chargé·es de la gestion de l'association et tiennent une comptabilité régulière de toutes les opérations et rendent compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Article 13 - Bénévolat des membres du Cercle de Pilotage

Les fonctions de membres du Cercle de Pilotage sont bénévoles ; seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le rapport financier de l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Cercle de Pilotage.

Le remboursement des frais est soumis à la validation des Trésorier·es. Les frais engagés personnellement par les Trésorier·es, sont remboursés après validation d'un·e Président·e.

Article 14 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum chaque année. Quinze jours au moins ou avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un·e président·e.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les moments importants de la vie associative.

Un·e Président·e, assisté·e des membres du Cercle de Pilotage, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Un·e Trésorier·e rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après la présentation des rapports, à la désignation des membres du cercle de pilotage. Les modalités de désignation des membres du cercle de pilotage sont définies dans le Règlement Intérieur.

La modification de ces modalités est soumise à la validation des seul·e adhérent·es présent·es à l'Assemblée Générale.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les principales résolutions sont consignées dans un procès-verbal.

L'Assemblée Générale accueille tous les membres de l'association.

Les Assemblées Générales sont valablement constituées quel que soit le nombre de participant·es aux délibérations.

Les votes sont pris en compte à la majorité des participant·es présent·es. Au cas où aucune majorité ne serait dégagée, la voix du ou de la président·e de séance est prépondérante.

Article 15 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, un·e président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 14.

Le caractère extraordinaire est justifié par :

- Un calendrier inhabituel
- Un événement majeur (modification des statuts, dissolution, ...)

Article 16 - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi et maintenu par le Cercle de Pilotage.

Celui-ci peut, selon les cas, juger utile de faire approuver les évolutions par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

La mise à jour du Règlement Intérieur fait l'objet d'une information aux membres par le moyen qui conviendra au Cercle de Pilotage.

Article 17 - Modification des statuts

Les statuts sont modifiés sur proposition du Cercle de Pilotage.

La modification est approuvée par au moins deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Nice , le 08 / 07 / 2022

Les Co-président·es